



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mercredi 21 septembre 2022

PV N°1 paru le XX / XX / XXXX sur Footclubs

**Président** : Bernard BORG

**Assistent** : Damien BONNAL, Pierre BOURDET, Didier CAMPREDON, Jean-Michel LEROY, Michel PERET, Benoît ROUTHE, Claude VIDAL.

**Excusé** : Claude ROUX.

**ATTENTION EN RAISON DE PROBLEMES INFORMATIQUES, LA COMMISSION N'A PAS ETE DESTINATAIRE DE TOUS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REDACTION DU PRESENT PV. LES CLUBS SONT INVITES A FAIRE PARVENIR LEURS OBSERVATIONS A LA COMMISSION DANS LES PLUS BREFS DELAIS.**

-----  
La Commission rappelle que les obligations pour les Clubs évoluant tant au niveau National qu'au niveau Régional seront augmentées à partir de la Saison 2023 / 2024. Décision prise par la FFF.

A la fin de la Saison, la situation des arbitres vis-à-vis des obligations leur permettant de couvrir un club sera vérifiée par la C.D.S.A..

Modification du Statut de l'Arbitrage :

Lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Un arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de **quatre saisons** après sa démission.

Le prochain club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un **droit de mutation de 250 €**.

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

-----  
Demande de mutation de M. OUAZA Ismail. La demande a été transmise à la Commission Régionale pour suite à donner, M. OUAZA Ismail étant licencié au Club d'Onet-le-Château lors de la Saison 2021/2022.

-----  
Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

**1 - Liste des arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence à la date du 31/08/2021 (Article 33 du Statut de l'Arbitrage) ou ayant arrêté leur activité arbitrale.**

BACAR Ambdillah (Combes)  
BAUDY Anthony (Agen / Gages)  
BLANC Christophe (Ouest Aveyron Football)  
BOUNHOL Gaétan (Salles Curan / Curan)  
CHAYRIGUES Jérôme (J.S. Lévézou)  
COSTES Hervé (F.S Rieupeyroux Ségala)  
DE BARROS Kilian (Mende Avenir Foot Lozère)  
DUPONT Valentin (Rodez A.F.)  
GOSSMANN Thomas (Rodez A.F.)  
LASSERRE Philippe (Druelle)  
LAZAR Frédéric (F.S Rieupeyroux Ségala)  
RANCHER Claude (Creissels)  
RICARDO Alexis (Penchot / Livinhac)  
RIGAUD Luc (J.S. Bassin Aveyron)  
SALLE Simon (Onet le Château)  
SALLES Loris (Rodez A.F.)  
SOULAIMANA Abourazakou (Larzac Vallées)  
THUIN Dominique (Ent. Nord Lozère)

**2 – Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 31 Août 2021 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage)**

*Les arbitres stagiaires ne sont pas comptabilisés et seront pris en compte lors du contrôle de la situation des clubs au 28 février.*

**D1 Volkswagen Rodez**

*(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)*

518154	Aguessac	Ok
551410	Bas Rouergue U.S.	- 2
506080	Espalion	- 1
551548	J.S. Lévézou foot	- 1
532024	Le Buisson	Ok
561146	Montbazens / Rignac	Ok
560830	Ouest Aveyron Football (Villeneuve Diège)	Ok
541255	St Georges - St Rome	Ok
512748	Villefranche de Rouergue	Ok

**D2 Sodepol**

*(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)*

550184	Argence Viadène	- 1
519088	Bozouls A.O.	- 2
506037	Combes E.	- 2
550918	Costecalde - Lestrades	- 1
590377	Dourdou U.S.	Ok
545503	Foot Sud Lozère	Ok

551547	Foot Vallon	Ok
513297	Laissac Bertholène	- 1
532024	Marvejols Sportive	Ok
582419	Méridienne d'Olt F.C.	Ok
520605	Olemps	Ok
535136	Soulaiges Bonneval	- 1
520604	St Geniez d'Olt	- 1
554494	St Juéry – St Sernin – Rance Rougier	Ok
523366	St Laurent / La Canourgue	Ok
533662	Vabres l'Abbaye	- 1

### **D3 Arnaud Traiteur**

*(1 arbitre)*

580612	Agen Gages	Ok
533128	Badaroux	- 1
548216	Bezannes Inter du Causse	- 1
522123	Boussac	Ok
552544	Campuac - Golinhac	Ok
535119	Capdenac Portugais	Ok
537926	Capdenac UFC	- 1
550913	Causse Lestang – Anglars - Vaureilles	Ok
561216	Causse Sauveterre	Ok
531231	Chastel Nouvel	- 1
523513	Ent. Chirac Le Monastir	- 1
546567	Foissac	Ok
548297	Goutrens - Mayran	Ok
550347	Mahorais A.S.C.	- 1
564166	Martiel	- 1
503376	Montrodat	Ok
519172	Moyrazès	Ok
550228	Pareloup Céor	- 1
551413	Pays Alzuréen	Ok
542428	Penchot Livinhac	- 1
544936	Villecomtal – Mouret - Entraygues	Ok

**D4 V.G.M.**  
(1 arbitre)

546969	Aubrac 98	- 1
590280	Bouillac	Ok
564029	Broquiès	Ok
524077	Camboulazet	- 1
530125	Canet – Prades – Le Vibal	- 1
529748	Chanac	- 1
525716	Colombiès	Ok
582717	Foot Rouergue	- 1
551045	Haut Lévézou	- 1
553914	Larzac Vallée	Ok
519251	La Bastide l'Evêque	- 1
525792	Le Malzieu	- 1
581339	Manhac	- 1
550235	Margeride	Ok
534095	Mont Aigoual	- 1
524549	Randonnaise	- 1
525751	Souyri	- 1
590224	St Rome de Tarn	- 1
526589	Ste Radegonde	- 1
533661	Tournemire - Roquefort	Ok
548183	Vabre Tizac	- 1
592329	Vaillante Aumonaise	Ok

**Ste Radegonde** : La demande de mutation de M. OUAZA Ismaël n'a pas encore été validée par la Commission Régionale.

**Tournemire – Roquefort** : La demande de mutation de Mme MOHAMED AL HASHEM Alham n'a pas encore été validée par la Commission Régionale.

**D5 Nutalis**  
(1 arbitre)

534600	Alrance	- 1
581854	ASGF Mendois	- 1
524783	Campagnac – St Saturnin	- 1
546155	Cantoin	- 1
531279	Galgan	- 1
590271	Grandrieu Rocles	- 1
551414	La Selve Rullac	- 1
538042	La Terrisse	- 1

519178	Lacroix Barrès	- 1
531267	Montjoux	- 1
550336	Rimeize Foot	- 1
548432	Rives	- 1
523512	St Beauzély	- 1
552195	St Germain du Teil	- 1
525747	St Julien de Rodelle	Ok
560572	Ste Croix	- 1

**Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières (Pour rappel le montant est de 60€). Suite au vote de l'Assemblée Générale de Montbazens, celles-ci ne seront appliquées qu'à partir de la saison 2023/2024. Les clubs ont donc deux saisons pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.**

### **3 – Muté supplémentaire**

Vabre l'Abbaye : 1 muté équipe évoluant en D2.

Football Club Comtal : 1 muté équipe évoluant en R3, transmis à la Ligue.

J.S. Bassin Aveyron : 2 mutés équipe évoluant en R3, transmis à la Ligue.

Naucelle : 1 muté équipe évoluant en D2.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine réunion aura lieu sur convocation du président.

Le Secrétaire,

Michel PERET.

Le Président,

Bernard BORG.